

# Commune de Prangins <u>Municipalité</u>

Préavis No 02/16 au Conseil Communal

Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

François Bryand, Syndic

#### 1. Préambule

En vertu de l'article 29 de la loi sur les communes et de l'article 18 alinéa 14 du règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de la Municipalité, fixe, en principe au moins une fois par législature, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

La pratique actuelle consiste à rémunérer l'Exécutif sous forme d'une rémunération fixe. correspondant au taux d'activité régulière estimé des Municipaux, respectivement du Syndic, complété par un système de vacations rémunérées selon un tarif horaire. Ce système permet, par expérience, de mieux tenir compte des disparités éventuelles, en termes de volume de travail, entre les différentes directions.

#### 2. Situation actuelle

Les indemnités valables pour la législature 2011-2016, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016, sont les suivantes :

Syndic:

CHF 54'000.-- fixe par année (taux d'activité 40% ou 2 jours par semaine) Municipaux: CHF 40'500.-- fixe par année (taux d'activité 30% ou 1,5 jours par semaine)

Vacations :

CHF 45.--/heure.

#### 3. Recommandations du groupe de travail mandaté par la préfecture

En 2010-2011, un groupe de travail s'est constitué et a travaillé avec les comités de l'UCV (Union des Communes Vaudoises) et de l'ADCV (Association Des Communes Vaudoises).

A l'issue d'une réflexion intégrant les multiples paramètres et les nouvelles tendances de cette fonction publique, comme la disponibilité constante, l'augmentation et la complexité croissante des dossiers, les risques personnel, politique et financier ainsi que la corrélation avec des salaires octroyés pour des responsabilités équivalentes, un référentiel d'indemnisation des élus a été établi et recommande :

- de baser la rémunération fixe sur le salaire le plus élevé de l'Administration communale (prorata temporis):
- de fixer le tarif des vacations à CHF 50.--/heure.

## 4. Taux d'activité fixe

Le taux d'activité régulière avait été estimé pour la législature précédente à 30% pour les Municipaux, respectivement à 40% pour le Syndic. Cependant, il a été constaté au cours de ces cinq dernières années, qu'une journée entière (soit un taux d'activité de 20%) était consacrée à la préparation et au déroulement de la séance hebdomadaire de la Municipalité, à la présentation de ses propres dossiers et à l'étude des dossiers présentés par les autres directions.

Il reste ainsi une ½ journée (soit un taux d'activité de 10%) aux Municipaux, respectivement 1 journée (soit un taux d'activité de 20%) au Syndic afin d'assumer le solde de l'ensemble de leurs tâches régulières respectives. Celles-ci comprennent notamment, en sus des tâches précitées :

- La préparation et le déroulement des séances extraordinaires consacrées aux sujets spécifiques, comme le programme de législature, le budget et les investissements, les comptes, l'élaboration et la mise à jour des procédures et politiques organisationnelles.
- Les séances du Conseil communal ainsi que les premières séances concernant l'étude des préavis avec les commissions ad hoc ou permanentes.
- La gestion et l'application des décisions municipales respectivement du Conseil communal.
- Le traitement et suivi du courrier, des factures, ainsi que la gestion des affaires courantes de sa direction (y-compris les téléphones, courriels etc...)
- Les réunions avec le personnel.

Nous observons aujourd'hui que ce taux d'activité régulière dépasse largement les estimations, sans que ce surcroit d'activité soit rémunéré par une indemnisation fixe ou des vacations.

Les Municipaux consacrent une part toujours plus importante de leur temps à la conduite des affaires courantes avec les chefs de services et les collaborateurs. Le traitement des dossiers devient de plus en plus complexe. Il est de notoriété publique que la multiplication des dossiers, les exigences légitimes mais toujours plus nombreuses des habitants génèrent un accroissement du travail tel que la disponibilité des élus doit être réadaptée. Même si dans les faits, un Municipal, respectivement un syndic, travaille plus que ce que son taux officiel indique.

S'appuyant sur une liste de tâches toujours plus conséquentes, l'Union des Communes Vaudoise (UCV) constatait en 2015 une tendance actuelle à la hausse avec une augmentation moyenne de l'activité des municipaux de 10%.

S'agissant du Syndic, en sus de son rôle de responsable d'une direction, il préside la Municipalité, veille à l'exécution des lois et règlements, coordonne et contrôle l'administration générale, engage la Commune, sur le plan légal et financier, par sa signature, conjointement avec le secrétaire municipal, représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général et exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

Ceci amène la Municipalité à proposer une augmentation du taux d'activité régulière de 10%, soit une ½ journée par semaine, pour l'ensemble du collège municipal et de le porter à 40% pour les Municipaux et 50% pour le Syndic. Ces taux d'activité correspondent par ailleurs à ceux communément admis, dans les communes de taille similaire. Cependant, la

Municipalité propose de garder la même référence salariale (100%), que lors de la précédente législature et de ne pas tenir compte de son indexation depuis 2011.

#### 5. **Vacations**

La Municipalité propose de garder le même tarif de vacations, (inférieur aux recommandations du groupe de travail de la Préfecture), soit CHF 45. --/heure.

Statistiquement, elles représentent un taux d'activité qui peut varier, selon les directions, de 10 à 20%.

Une directive municipale, à disposition de la commission ad hoc, permet de distinguer les tâches liées à l'activité régulière de celles donnant lieux à des vacations.

#### 6. Synthèse des propositions

Indemnités fixes annuelles (valables du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021) :

Syndic:

CHF 67'500.-- (équivalent 50% ou 2,5 jours par semaine);

Municipaux: CHF 54'000.-- (équivalent 40% ou 2 jours par semaine);

Vacations:

CHF 45.--/heure.

## 7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis No 2/16 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité

pour la législature 2016-2021,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'adopter le préavis No 2/16 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016.

2. de fixer les indemnités suivantes, valables pour la durée de la législature 2016-2021, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021 pour l'Exécutif :

Syndic fixe annuel: CHF 67'500.—

Municipaux fixe annuel: CHF 54'000.--

Vacations: CHF 45.--/heure

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 juillet 2016, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Francois Bryand

e Syndic

**Daniel Kistler** 

Le Secrétaire